

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 23 JUIN 2020.

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébelieu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusé : Legendre Romain.

Secrétaire de séance élue : Flouret Julie.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

### **2020-028 vote du taux des taxes communales d'imposition 2020 (taux inchangés).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des taxes communales 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 15,80 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 (12,00 %) ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

### **2020-029 : vote du budget 2020 - commune M14.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget de la commune de SENECHAS qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 562 338 €

SECTION INVESTISSEMENT : 549 047 €.

### **2020-030 : Délégations du conseil municipal au maire.**

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal de Sénéchas,

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Donne délégation à monsieur le maire de :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

4° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000 €.

5° : d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6° : de demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions.

Prend acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, monsieur le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que conformément à l'article L.2122-22, susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le conseil municipal, en ayant délibéré approuve, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

**2020-031 : remboursement du 1er acompte de la facture d'eau à Edouard Flouraud.**

La REAAL n'ayant pas pris en compte le départ du logement communal d'Edouard Flouraud depuis fin 2018, et ce dernier ayant réglé cette facture, le conseil municipal décide de rembourser à E. Flouraud, par mandat administratif, la facture estimative n°2020-FR/084553 du 25 mai 2020 – contrat 344017943 pour un montant de **90,74 €** (quatre-vingt-dix euro soixante et quatorze).

**2020-032 : désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. (SMEG)**

M. Didier DOYELLE et M. René MEURTIN sont désignés délégués titulaires et Mme Julie FLOURET et M. Camille VIGNES, délégués suppléants auprès du SMEG 4 rue Bridaine 30000 Nîmes.

**2020-033 : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants, si la population communale est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal propose donc une liste de 24 noms. La DGFIP désignera 12 personnes pour siéger au sein de la CCID.

**2020-034 : : instauration d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents. (Reconduction du dispositif en vigueur).**

Après avoir pris des renseignements auprès du CDG 30, la commune ne peut verser d'aide si le contrat n'est pas labellisé.

La délibération telle que prise lors du conseil municipal du 3 mars 2020 est reconduite à savoir : Les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation. Elle doit fixer le montant de l'aide et la modulation éventuelle.

Vu l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88\*-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 22 mai 2012,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2020,

Le conseil municipal de Sénéchas, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DECIDE :

Article 1 : mode de mise en œuvre choisi

La commune de Sénéchas accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : bénéficiaires

Les agents titulaires, non titulaires en position d'activité, agent de droit privé, contractuel et apprentis.

Article 3 : montant des dépenses et critères de participation

Montant forfaitaire maximum annuel par agent : 240 € brut, assujettis à la CSFG, CRDS, RAFP et PAS.

Critère de modulation :

Jusqu'à un mi-temps de travail : 10 € brut par mois et par agent

Au-delà du mi-temps jusqu'à temps complet : 20 € brut par mois et par agent.

La participation pourra être modifiée par une nouvelle délibération.

Article 4 : modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct à l'agent sur son bulletin de paie. L'agent devra fournir une attestation d'adhésion et de labellisation de son contrat mutuelle à son employeur chaque année avant le 31 décembre.

Article 5 : exécution

Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente décision.

**2020-035 : annulation partielle de la délibération DEL2020-019.**

Alès Agglomération est directement membre du syndicat ABCèze et il lui appartient d'y désigner ses représentants parmi les membres du conseil communautaire (article L711-1 du CGCT).

A la demande des services de la Sous-Préfecture d'Alès et à l'unanimité, les élus annulent la désignation d'un membre du conseil municipal auprès du syndicat mixte des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône dit ABCèze car cette partie de la délibération 2020-019 n'est pas dans le champ de compétence de la commune.

**2020-36 : Objet : adhésion au contrat d'assurance statutaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Vu les documents transmis,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations proposées par Groupama Méditerranée pour la commune de Sénéchas,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre,

- Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/ maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,41 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire,
- Et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,18 % de la masse salariale assurée

Et à cette fin AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les contrats correspondants et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier et lui donne délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

2020-037 : Objet : **convention financière « alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie » (DECI) avec Alès agglomération.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, monsieur René MEURTIN, maire, est habilité à signer une convention financière « alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie » (DECI) avec Alès agglomération.

7 bouches à incendie ont été répertoriées sur le territoire communal. La commune versera à Alès Agglomération une indemnité forfaitaire de 120 €/an/poteau ou bouche d'incendie.

2020-038 : **acceptation chèque de M. Joseph Camille.**

Monsieur Joseph Camille ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 9 voix pour 0 voix contre, et 0 abstention, accepte le remboursement de 133,72 € correspondant à la reprise de 8 m<sup>2</sup> de lauzes par Camille Joseph.

2020-039 : **désignation d'un référent ambroisie.**

M. François DELAUNAY est désigné comme référent « ambroisie ». Il sera chargé de recueillir les signalements de la présence de ces plantes invasives par mail ([francois.delahunay@senechas.com](mailto:francois.delahunay@senechas.com)), de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R.1338-8 du Code de la santé Publique).

2020-040 : **assurance dommages-ouvrages marché extension et réhabilitation de la salle polyvalente.**

Une discussion s'engage sur l'opportunité de prendre une assurance dommages-ouvrages pour le marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente.

A l'unanimité des présents (9), le conseil décide de souscrire cette assurance auprès de GROUPAMA.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2020-041 : **désignation d'un élu supplémentaire pour siéger au CCAS.**

Lors de la séance du 2 juin ont été désignés :

René MEURTIN, Julie FLOURET, Françoise CEBELIEU, Maryse CRAVOTTA.

Or, René MEURTIN, maire, est président de droit du CCAS. D'où la nécessité de nommer un autre élu pour siéger auprès du CCAS.

A l'unanimité, M. Romain LEGENDRE est désigné pour siéger au CCAS de Sénéchas.

**Subvention à la bibliothèque** : conformément à l'article L 1611-4 du CGCT le conseil attend tous les justificatifs avant de se prononcer sur la subvention annuelle.

**Terrain des Fourches** : pour le moment le conseil ne se prononce pas sur la vente de ce terrain et préfère prendre le temps de la réflexion sur son devenir.

Les élus évoquent la création de trois **comités consultatifs extra-communaux** :

- Festivités et animations
- Parcours santé et chemin des Arts
- Point multi-services, bar restaurant

**Les personnes désireuses de participer à ces projets doivent se manifester en mairie.**

La séance est levée à 20 heures.